

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MARS 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 6 mars à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne et Maurice Marchand.

Était absent : M. Jacques Robitaille, conseiller, dont l'absence a été motivée.

Les membres présents forment le quorum.

RÉSOLUTION No 110-2017

ADJUDICATION DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE BUT DE PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA PROLONGATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE LA CHAUSÉE SUR LE RANG SAINT-CHARLES ENTRE L'AUTOROUTE 31 JUSQU'À LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publique par le biais du SEAO pour des services professionnels dans le but de préparer les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la prolongation du réseau d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur le rang Saint-Charles entre l'autoroute 31 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Paul;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu six (6) soumissions;

Attendu que les enveloppes no 1 « Offre de services » ont été ouvertes à la Mairie, le 14 mars 2017 à 10h00 en mentionnant seulement les noms des soumissionnaires;

Attendu qu'un comité fut formé conformément au règlement 4-2017;

Attendu que le comité atteste que toutes discussions ont été faites dans le respect des dispositions applicables ainsi que dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires;

Attendu que toutes les firmes de génie conseil se sont toutes qualifiées au pointage intérimaire (au moins 70 points);

Attendu que les résultats furent les suivants :

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MARS 2017

	Pointage final	Prix de la soumission incluant les taxes
-Les Services exp inc.	21,58	62,086.50\$
-Forces ingénieurs-conseils	18,46	65,535.75\$
-BHP Conseils	17,38	78,247.39\$
-Beaudoin Hurens	12,33	100,603.13\$
-CIMA	10,43	117,906.86\$
-EFEL Experts-conseils	9,46	134,290.80\$

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie le contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour préparer les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la prolongation du réseau d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur le rang Saint-Charles entre l'autoroute 31 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Paul pour un montant de 62,086.50\$ taxes incluses.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage 3-1993 afin de remplacer les dispositions sur les droits acquis des constructions dérogatoires. Il y aura dispense de lecture conformément à l'article 455 du Code municipal.

RÉSOLUTION No 111-2017

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.57-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil croit opportun de remplacer les dispositions des constructions dérogatoires ayant un droit acquis;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors du présent ajournement de la séance ordinaire du 6 mars 2017 tenu le 13 mars 2017;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 3.57-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MARS 2017

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

La section 2 CONSTRUCTION DÉROGATOIRE du chapitre 15.0.1 portant sur les droits acquis est abrogée.

Article 3

Au chapitre 15.0.1, la section 4 est créée À LA FIN DE LA PARTIE II et le libellé est le suivant :

**« SECTION 4 CONSTRUCTION
DÉROGATOIRE.**

15.0.1.14 Construction dérogatoire protégée par droit acquis

Une construction dérogatoire est une construction entièrement ou partiellement non conforme à une disposition du présent règlement.

Elle est protégée par droit acquis si, au moment où elle a été construite, elle était conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme alors en vigueur.

Malgré le précédent alinéa, est réputée conforme une construction faite avant le 19 novembre 1985 et pour laquelle il n'y a eu aucune aggravation du caractère dérogatoire ni changement dans la hauteur des murs.

Cependant il n'y a pas de droit acquis à une partie de construction qui empiète sur une propriété voisine ou sur une emprise publique.

15.0.1.15 Réparation et entretien d'une construction dérogatoire

Toute construction dérogatoire et protégée par droit acquis peut être réparée ou entretenue pourvu que ces travaux n'aient pas pour effet d'aggraver le caractère dérogatoire.

15.0.1.06 Modification ou agrandissement d'un bâtiment dérogatoire

L'agrandissement de tout bâtiment dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droit acquis doit être fait en conformité des marges prescrites pour la zone.

Toute modification ou agrandissement ne doit pas affecter la hauteur en mètres des murs dérogatoires.

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MARS 2017

Malgré le précédent alinéa, un bâtiment principal peut être rehaussé d'un maximum de 1 mètre uniquement pour de nouvelles fondations respectant le règlement de construction en vigueur.

Toute construction dérogatoire autre qu'un bâtiment ne peut être modifiée, agrandie ou reconstruite.

15.0.1.07 Reconstruction d'un bâtiment détruit

Un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis qui est détruit peut être reconstruit dans un délai de 12 mois à compter de la date du sinistre ou, s'il n'y a pas eu sinistre, dans un délai de 12 mois à compter de la date de délivrance du permis de démolition.

La reconstruction ne doit pas aggraver le caractère dérogatoire ni affecter la hauteur en mètre de la partie des murs dérogatoires.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 112-2017

INSCRIPTIONS AUX « ATELIERS VERTS » ORGANISÉS PAR LES FLEURONS DU QUÉBEC

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'inscription de Mme Suzanne Benoit, responsable du service d'urbanisme, Mme Christiane Corriveau, membre du comité embellissement, et Mme Mélanie Desaulniers, contractuelle pour la Municipalité. Les frais d'inscriptions de 175\$ plus taxes/chacune pour Mme Benoit et Mme Corriveau ainsi que les frais d'inscription de 75\$ plus taxes pour Mme Desaulniers seront payés par la Municipalité. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Par contre, les frais d'inscriptions de 75\$ plus taxes pour Mme Desaulniers seront remboursés à la Municipalité par Mme Desaulniers.

RÉSOLUTION No 113-2017

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MARS 2017

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche Mme Camille Champagne à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'année 2017.

RÉSOLUTION No 114-2017

EMBAUCHE DE L'ACCOMPAGNATRICE RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche Mme Joanie Champagne à titre d'accompagnatrice responsable du service de garde pour l'année 2017.

RÉSOLUTION No 115-2017

EMBAUCHE DE LA STAGIAIRE POUR LE PROGRAMME QUÉBEC-FRANCE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas choisit Mme Annabelle Prud'homme à titre de stagiaire pour le programme intermunicipalité Québec-France. Mme Annabelle Prud'homme ira vivre un stage à La Rocque-Gageac durant l'été 2017. Tous les frais y compris les frais de voyage seront assumés par Mme Prud'homme.

RÉSOLUTION No 116-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h42.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière